

Conditions Générales de Mécénat

Programme « Plus de Bouchons d'Amour »

1. Objet

Les présentes conditions générales encadrent la participation des entreprises au programme « Plus de Bouchons d'Amour », visant à collecter et recycler des bouchons et couvercles plastiques au bénéfice des actions menées par l'Association Les Bouchons d'Amour en faveur des personnes en situation de handicap.

2. Nature de l'adhésion

L'adhésion au Programme comprend le versement d'un don à l'Association et la participation à la démarche solidaire de collecte des bouchons. Le don ouvre droit à la délivrance d'un reçu fiscal Cerfa n°11580*04, sous réserve de l'éligibilité au mécénat (article 238 bis CGI).

3. Contribution financière – Modalités de versement

Le don est versé par virement dans les 30 jours ouvrés suivant la validation de l'adhésion. L'adhésion prend effet à réception des fonds.

4. Contreparties symboliques

Dans une logique de sensibilisation (non publicitaire), l'Association peut mentionner le nom du partenaire (liste de mécènes, rapport d'activité, certificat d'impact, invitation à un événement).

5. Mise à disposition d'outils et réalisation de prestations d'enlèvements

5.1 Outils de communication

À titre gratuit, symbolique et accessoire, l'Association met à disposition des entreprises partenaires des outils pour faciliter la collecte, sans valeur commerciale et sans lien d'échange avec le don : totems, bacs et mini-box de collecte en carton recyclé et sacs de 100 litres pour la récupération et l'enlèvement des bouchons.

Ces outils sont utilisés par le partenaire pour organiser et maximiser la collecte solidaire des bouchons au sein de son établissement.

Le partenaire peut acquérir, s'il le souhaite, des accessoires supplémentaires auprès du Service Client de RECYGO (serviceclient@recygo.fr / 01 73 28 40 30).

5.2 Prestations

L'Association délègue à RECYGO, filiale de La Poste et SUEZ, la livraison des outils et les enlèvements, de sacs pleins, à raison de 2 sacs par passage. Le partenaire déclenche les enlèvements auprès du Service Client RECYGO qui les met en oeuvre sous 6 à 8 jours ouvrés. Seuls les sacs jaunes agréés par La Poste et fournis par RECYGO seront collectés dans le cadre du programme, à l'exclusion de tout autre sac.

Pendant toute la durée de la convention, lorsqu'il a déjà utilisé ses sacs, le partenaire peut redemander des sacs auprès de RECYGO et programmer de nouveaux enlèvements.

Ces outils et services demeurent accessoires et nettement inférieurs au montant du don, afin de préserver l'éligibilité fiscale du mécénat.

6. Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre la collecte des bouchons dans son établissement, installer le point de collecte dans un lieu visible, sensibiliser les usagers, utiliser les sacs fournis, massifier les bouchons dans les sacs homologués, et solliciter les enlèvements selon la procédure RECYGO.

7. Communication et propriété intellectuelle

Toute utilisation du nom, du logo ou des visuels de l'Association requiert validation préalable. Les actions de communication restent institutionnelles (non publicitaires) pour préserver le caractère désintéressé du don.

8. Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD et utilisées uniquement pour la gestion du partenariat.

9. Responsabilité – Assurances

Chaque partie conserve sa responsabilité au titre de ses obligations. Le partenaire s'assure de l'installation sécurisée du kit.

10. Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la validation de l'adhésion. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, d'année en année, sous réserve du versement par le partenaire d'un nouveau don du même montant que celui de la première année, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Chaque renouvellement donnera lieu à la délivrance d'un nouveau reçu fiscal après encaissement du don correspondant.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention à tout moment, par notification écrite adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de trente (30) jours avant l'échéance annuelle.

11. Force majeure

Suspension des obligations en cas d'événement de force majeure au sens du droit français.

12. Droit applicable – Litiges

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution, non résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Agen, territorialement compétents pour le siège de l'Association situé à Auch (32000).